

**Analyse d'impact réglementaire  
du projet de règlement sur les  
baux de droits exclusifs de  
chasse et de pêche, projet de  
règlement modifiant le Règlement  
sur les activités de chasse et  
projet de règlement modifiant le  
Règlement sur la tarification  
reliée à l'exploitation de la faune**

**Coordination et rédaction**

Cette publication a été réalisée par la Direction de la conservation des habitats, des affaires législatives et des territoires fauniques du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). Elle a été produite par la Direction des communications du MELCCFP.

**Renseignements**

Téléphone : 418 521-3830  
1 800 561-1616 (sans frais)

Formulaire : [www.environnement.gouv.qc.ca/formulaires/renseignements.asp](http://www.environnement.gouv.qc.ca/formulaires/renseignements.asp)  
Internet : [www.environnement.gouv.qc.ca](http://www.environnement.gouv.qc.ca)

**Pour obtenir un exemplaire du document :**

Visitez notre site Web : [www.environnement.gouv.qc.ca](http://www.environnement.gouv.qc.ca)

Dépôt légal – 2022  
Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISBN 978-2-550-96596-1 (PDF)

Tous droits réservés pour tous les pays.  
© Gouvernement du Québec - 2023

## Table des matières

<b>Sommaire</b>	<b>1</b>
<b>1. Définition du problème</b>	<b>2</b>
<b>2. Proposition du projet</b>	<b>2</b>
<b>3. Analyse des options non réglementaires</b>	<b>3</b>
<b>4. Évaluation des impacts</b>	<b>4</b>
4.1 Description des secteurs touchés	5
4.2 Impact du projet de règlement	6
4.3 Appréciation de l'impact anticipé sur l'emploi	8
4.4 Synthèse des impacts	8
4.5 Hypothèses utilisées pour l'estimation des coûts et des économies	9
4.6 Consultation des parties prenantes	9
<b>5. Petites et moyennes entreprises (PME)</b>	<b>9</b>
<b>6. Compétitivité des entreprises</b>	<b>9</b>
<b>7. Coopération et harmonisation réglementaire</b>	<b>10</b>
<b>8. Fondements et principes de bonne réglementation</b>	<b>10</b>
<b>9. Mesures d'accompagnement</b>	<b>10</b>
<b>10. Conclusion</b>	<b>11</b>
<b>Personne-ressource</b>	<b>12</b>
<b>Références bibliographiques</b>	<b>13</b>
<b>Annexe</b>	<b>14</b>

## Liste des tableaux

<b>Tableau 1 : Synthèse des territoires fauniques touchés par le projet de règlement sur les baux de droits exclusifs de chasse et de pêche</b>	<b>5</b>
<b>Tableau 2 : Retombées économiques des activités de chasse, de pêche et de piégeage au Québec</b>	<b>6</b>
<b>Tableau 3 : Coûts liés aux formalités administratives</b>	<b>6</b>
<b>Tableau 4 : Synthèse des coûts pour les entreprises</b>	<b>7</b>
<b>Tableau 5 : Économies, revenus supplémentaires pour les entreprises et participation du gouvernement</b>	<b>7</b>
<b>Tableau 6 : Grille d'appréciation de l'impact sur l'emploi</b>	<b>8</b>
<b>Tableau 7 : Synthèse des coûts et des économies</b>	<b>8</b>

## Liste des abréviations, des acronymes et des sigles

AIR	Analyse d'impact réglementaire
MELCCFP	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs

## Préface

### **Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif – Pour une réglementation intelligente**

La Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif – Pour une réglementation intelligente, adoptée par décret (décret 1558-2021), s'inscrit dans le cadre des actions du gouvernement visant à réduire le fardeau réglementaire et administratif des entreprises. Cette politique s'applique à l'ensemble des ministères et organismes publics. Ainsi, tous les projets et avant-projets de loi, les projets de règlement, les projets d'orientation, de politique ou de plan d'action qui sont soumis au Conseil exécutif et qui sont susceptibles d'avoir un impact sur les entreprises doivent faire l'objet d'une analyse d'impact réglementaire. Celle-ci doit être conforme aux exigences de la politique et rendue accessible sur le site Web des ministères ou organismes concernés.

# Sommaire

## Définition du problème

Le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a entrepris une refonte de la réglementation qui encadre le secteur des pourvoies afin d'améliorer et de consolider ce réseau au Québec. Le projet de règlement sur les baux de droits exclusifs de chasse et de pêche s'inscrit dans cette refonte.

## Proposition

En plus de favoriser un meilleur encadrement des titulaires de droits exclusifs et de préciser leur reddition de comptes, ce règlement permet de mieux encadrer les conditions d'obtention, de transfert et de renouvellement des baux de droits exclusifs ainsi que les obligations des locataires. Principalement, ce projet de règlement maintient les procédures administratives actuelles.

## Impacts et exigences spécifiques

De ce fait, le projet de règlement a peu d'impact sur les entreprises à l'exception de certains articles portant sur la mise à jour des dossiers actuels afin de les rendre conformes à la nouvelle réglementation. Les normes et conditions de construction ont été modifiées et bonifiées. Les coûts associés aux nouvelles formalités administratives ont été évalués à environ 46 350 \$ pour la période d'implantation, et aucun coût annuel récurrent n'est envisagé pour l'ensemble des 219 locataires de baux de droits exclusifs.

Ce projet n'apporte aucune économie et n'a aucun impact sur la compétitivité ou la coopération des entreprises. Aucune exigence spécifique ne ressort non plus de ce nouveau règlement. Enfin, pour le peu de comparables trouvés, la majorité des mesures proposées sont déjà appliquées dans d'autres provinces et territoires canadiens.

## 1. Définition du problème

En vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (chapitre C-61.1), le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs peut accorder des baux de droits exclusifs à des fins de développement de l'utilisation des ressources fauniques ainsi que des permis d'exploitation de pourvoires de chasse, de pêche et de piégeage. La création et l'exploitation d'entreprises comme les pourvoires contribuent à la mise en valeur et à l'exploitation des ressources fauniques et, ce faisant, au développement de l'économie locale et régionale.

Dans un rapport publié au printemps 2016, le Vérificateur général du Québec a constaté que le MELCCFP ne semblait pas se préoccuper suffisamment des territoires fauniques structurés, dont font partie les pourvoires à droits exclusifs, dans la mise en valeur de la faune. Le MELCCFP s'est donc doté d'un plan d'action pour modifier ce constat, mais son action est limitée par le cadre réglementaire en vigueur. Dans le cas des baux de droits exclusifs, aucun règlement ne mentionne pour l'instant leurs conditions de renouvellement, de transfert et, pour certains d'entre eux, d'obtention, ce qui conduit à une offre de services inégale entre les différents prestataires de services.

En plus de favoriser un meilleur encadrement des locataires, de préciser leur reddition de comptes et de permettre au MELCCFP d'obtenir un portrait réaliste de la situation (plan d'action constitué d'une planification d'exploitation et de conservation de la faune), un règlement sur les baux de droits exclusifs de chasse et de pêche permettrait au gouvernement d'être plus transparent et de simplifier la compréhension des exigences envers les pourvoyeurs en précisant dans un même instrument juridique les loyers annuels, les conditions d'obtention, de renouvellement et de transfert des baux de droits exclusifs ainsi que les obligations des titulaires de tels baux.

Si le statu quo est maintenu, les problèmes actuels du MELCCFP se poursuivront. Par exemple, il aura toujours de la difficulté à faire respecter certaines obligations qui ne sont pas précisées dans un règlement ou continuera d'éprouver la lourdeur administrative accompagnant l'analyse des plans de gestion demandés aux locataires tous les trois ans.

## 2. Proposition du projet

Le projet de règlement sur les baux de droits exclusifs de chasse et de pêche porte sur les baux suivants :

- Bail de droits exclusifs de chasse et de pêche à des fins de pourvoirie.
- Bail de droits exclusifs de pêche sur un plan d'eau de moins de 20 hectares (pour une pourvoirie sans droits exclusifs) ;
- Bail de droits exclusifs de chasse ou de pêcher ne visant pas des fins de pourvoirie (aires fauniques communautaires).

Le projet vise l'instauration d'une plus grande transparence et d'une meilleure prévisibilité en intégrant dans un nouveau règlement les conditions d'émission, de renouvellement et de transfert d'un bail de droits exclusif ainsi que d'indemnisation en vertu d'un tel bail. Plus précisément, ce règlement vise :

- à déterminer les conditions d'obtention des baux qui ne sont pas soumis à un processus d'appel d'offres public (article 86.1 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune) afin de réduire le nombre de demandes incomplètes ou non recevables;
- à regrouper les dispositions relatives aux loyers annuels, soit :

- le loyer des baux de droits exclusifs de pêche, actuellement dans le Règlement sur la tarification reliée à l'exploitation de la faune;
  - le loyer des baux de droits exclusifs de chasse, actuellement dans le Règlement sur les activités de chasse;
  - le loyer des baux de droits exclusifs de piégeage, actuellement dans le Règlement sur les activités de piégeage et le commerce de fourrures;
- à fixer la durée des baux de droits exclusifs à des fins de pourvoirie à 18 ans, afin de faciliter l'accès au financement pour les locataires, à l'exception des baux de droits exclusifs de pêche sur un plan d'eau de moins de 20 hectares, dont la durée serait de 9 ans;
  - à déterminer les conditions de renouvellement des baux afin de s'assurer que toutes les conditions sont remplies avant leur renouvellement, notamment la transmission d'un plan d'action et l'obligation de détenir un permis de pourvoirie valide;
  - à préciser les conditions de transfert des baux et à prévoir un délai dans les cas de transfert à la suite d'un décès du locataire, d'une faillite ou d'une reprise de finance;
  - à élargir à toutes les activités récréatives les conditions d'accès à une activité récréative autre que celles visées au bail, afin d'assurer une cohabitation harmonieuse et sécuritaire de tous les usagers du territoire visé par le bail;
  - à préciser les types ou les catégories de bâtiments et de constructions pouvant faire l'objet d'une indemnisation en vertu de l'article 91 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune, afin d'indemniser uniquement les constructions pour lesquelles les droits exclusifs ont été octroyés, soit pour des fins de développement de l'utilisation de la ressource faunique.

Concernant les petits lacs aménagés et les aires fauniques communautaires, le projet ne prévoit aucune modification puisque le projet reprend les procédures administratives en place.

Enfin, le projet de règlement comporte des mesures afin que les locataires disposent de délais raisonnables pour se conformer aux nouvelles exigences, dont la mise à jour de l'inventaire de tous les bâtiments et constructions situés sur le territoire faisant l'objet des baux.

### 3. Analyse des options non réglementaires

Le projet de règlement sur les baux de droits exclusifs de chasse et de pêche fait partie de la refonte réglementaire encadrant les pourvoiries du Québec. Il est nécessaire à la levée des moratoires sur la délivrance des permis de pourvoirie.

Aucune autre option n'a été envisagée puisque l'élaboration d'un nouveau règlement sur les baux de droits exclusifs de chasse et de pêche se présente comme la meilleure option pour s'assurer de l'harmonisation des pratiques à travers le Québec, de même que pour disposer d'outils d'intervention efficaces en cas de non-conformité aux obligations ou de non-respect des conditions relatives aux baux de droits exclusifs sans avoir à résilier le bail.

Enfin, des outils d'accompagnement et de formation pour les répondants régionaux ainsi qu'un guide du pourvoyeur accompagneront ce projet de règlement.



## 4. Évaluation des impacts

Le projet de règlement sur les baux de droits exclusifs de chasse et de pêche touche trois types de territoires fauniques structurés : les pourvoiries à droits exclusifs, les aires fauniques communautaires et les pourvoiries sans droits exclusifs détenant un bail de droits exclusifs de pêche sur un petit lac de moins de 20 hectares (ha), aussi désignées comme les petits lacs aménagés.

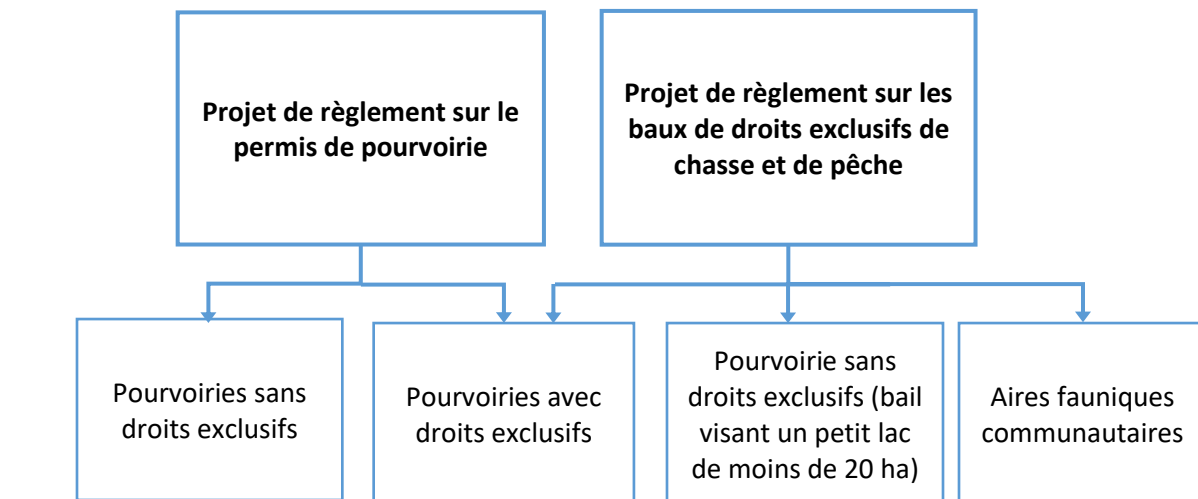
Ces trois types de territoires fauniques jouent un rôle dans le secteur du tourisme et ont contribué au PIB du Québec à hauteur de 946 M\$<sup>1</sup> en 2016, dont une valeur ajoutée de 717 M\$<sup>2</sup>.

Le projet de règlement n'apporte aucune modification majeure aux procédures administratives actuelles. D'ailleurs, le fait d'intégrer ces dernières dans un même règlement permettra au MELCCFP de mieux encadrer les titulaires de baux, par exemple :

- en précisant les obligations des titulaires de droits exclusifs, ce qui permettra d'uniformiser les pratiques, mais surtout de rassembler les normes, les obligations et les loyers annuels dans un même règlement;
- en précisant les bâtiments et les constructions pouvant faire l'objet d'une indemnisation en vertu de l'article 91 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune, en cas d'annulation ou de non-renouvellement du bail;
- en détaillant les obligations des locataires, le MELCCFP pourra intervenir plus efficacement en cas de non-respect des obligations.

Par ailleurs, le fait de créer un nouveau règlement dans le corpus réglementaire du MELCCFP pourrait être considéré comme un inconvénient. Cependant, dans la refonte réglementaire encadrant les pourvoiries du Québec, deux règlements existants seront abrogés et remplacés par les instruments juridiques projetés, soient le Règlement sur le permis de pourvoirie et le Règlement sur les baux de droits exclusifs de chasse et de pêche. Il n'y aura ainsi aucun changement dans le nombre de règlements.

Le schéma ci-dessous résume l'impact des nouveaux règlements sur les territoires fauniques structurés concernés.



<sup>1</sup> Retombées économiques des activités de chasse, de pêche et de piégeage au Québec en 2018, B.E.S.T.E, avril 2020

<sup>2</sup> *Ibid.*

## 4.1 Description des secteurs touchés

Les normes et les obligations décrites dans le projet de règlement sur les baux de droits exclusifs de chasse et de pêche concernent des entreprises, dans le cas des pourvoies, et des organismes à but non lucratif, dans le cas des aires fauniques communautaires. Ce projet de règlement apporte principalement des précisions à ce qui se fait actuellement de manière administrative. Il y a donc peu de nouvelles obligations et très peu d'impacts.

Les entreprises du secteur des pourvoies sont de petites entreprises. Le réseau des pourvoies du Québec comprend deux types d'entreprises : d'un côté, celles qui ont l'exclusivité de l'exploitation de la faune sur un territoire public concédé en vertu d'un bail de droits exclusifs de chasse, de pêche et de piégeage, appelées pourvoies avec droits exclusifs (188 baux); de l'autre, celles dont les clients chassent, pêchent ou piègent sans exclusivité sur les terres du domaine de l'État ou encore sur des terres privées. Elles sont appelées pourvoies sans droits exclusifs (378 permis de pourvoies sans droits exclusifs sont en vigueur, dont 26 s'appliquent à des pourvoies faisant l'objet d'un bail de droits exclusifs de pêche sur un plan d'eau de moins de 20 hectares). Les pourvoies avec droits exclusifs représentent environ 30 % de toutes les pourvoies du Québec. Enfin, on dénombre 5 aires fauniques communautaires, soit 4 de pêche et 1 de chasse. Ainsi, le nombre d'entreprises potentiellement concernées se situe autour de 571 (incluant les pourvoies sans droits exclusifs).

Les activités de pêche, de chasse et de piégeage pratiquées au Québec par environ 964 000<sup>3</sup> personnes entre 2015 et 2016 génèrent 12 250<sup>4</sup> emplois à temps plein. Les tableaux 1 et 2 ci-dessous tracent le portrait économique de ces activités pour l'ensemble des entreprises de ces trois types de territoires fauniques structurés.

**Tableau 1 : Synthèse des territoires fauniques touchés par le projet de règlement sur les baux de droits exclusifs de chasse et de pêche (données de 2023)**

Territoire	Nombre
Baux de droits exclusifs de chasse et de pêche à des fins de pourvoies	188
Baux de droits exclusifs de pêche visant un plan d'eau de moins de 20 hectares	26
Baux de droits exclusifs de chasse ou de pêche ne visant pas des fins de pourvoies (aires fauniques communautaires)	5
<b>Total</b>	<b>219</b>

En 2016, les pourvoies ont généré des revenus de 112 millions de dollars, ce qui représente des revenus moyens de 218 000 \$ par pourvoies (Étude sur la performance économique des pourvoies du Québec – 2016). Les clients ont contribué à 1 240 491 jours-activités en pourvoies. L'activité la plus populaire en 2016 y était la pêche, qui représentait 55 % de ce créneau dans le marché, la chasse 8 %, les autres 37 %.

---

<sup>3</sup> *Ibid.*

<sup>4</sup> [La faune et la nature en chiffres – Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs \(gouv.qc.ca\)](http://gouv.qc.ca)

**Tableau 2 : Retombées économiques des activités de chasse, de pêche et de piégeage au Québec (en dollars de 2018)**

	CHASSE	PÊCHE	PIÉGEAGE	TOTAL
<b>Nombre d'adeptes (en milliers)</b>	303,7	652,9	7,5	<b>964,1</b>
Dépenses courantes et en biens durables effectuées (M\$)	796	803	29	<b>1 628</b>
Valeur ajoutée générée (M\$)	357	350	9,5	<b>716,5</b>
PIB engendré aux prix du marché (M\$)	459,2	473,4	13,6	<b>946,2</b>
Emplois générés (ETC)	6 337	5 766	147	<b>12 250</b>
Contribution fiscale (M\$)	125	143	4,7	<b>272,7</b>

<https://mffp.gouv.qc.ca/le-ministere/etudes-rapports-recherche-statistiques/faune-nature-chiffres/>

## 4.2 Impact du projet de règlement

**Tableau 3 : Coûts liés aux formalités administratives**

(en dollars)

	Période d'implantation	Coûts par année (récurrents) <sup>(1)</sup>
<b>Coûts liés aux formalités administratives existantes (modification de la formalité administrative déjà existante)</b>		
Coûts de production, de gestion et de transmission des rapports, des enregistrements, des registres et des formulaires d'autorisation	46 358	0
Dépenses en ressources externes (ex. : consultants)	0	0
Autres coûts liés aux formalités administratives	0	0
<b>Total des coûts liés à la modification des formalités administratives existantes</b>	<b>46 358</b>	<b>0</b>

(1) La méthode de calcul des coûts en dollars courants permet de démontrer l'ampleur des coûts inhérents aux règles. Cependant, la méthode d'actualisation des coûts peut être utilisée pour les projets dont les coûts doivent être calculés sur une moyenne ou longue période (5 ou 10 ans).

**Tableau 4 : Synthèse des coûts pour les entreprises**

(en dollars)

	Période d'implantation	Coûts par année (récurrents) <sup>(1)</sup>
Coûts directs liés à la conformité aux règles	0	0
Coûts liés aux formalités administratives	46 358	0
Manques à gagner	0	0
<b>TOTAL DES COÛTS POUR LES ENTREPRISES</b>	<b>46 358</b>	<b>0</b>

(1) Le coût par année en dollars courants permet de démontrer l'ampleur des coûts inhérents aux règles. Cependant, la méthode d'actualisation des coûts peut être utilisée pour les projets dont les coûts doivent être calculés sur une moyenne ou longue période (5 ou 10 ans). Pour plus de détails, voir l'annexe.

**Tableau 5 : Économies, revenus supplémentaires pour les entreprises et participation du gouvernement**

(en dollars)

	Période d'implantation	Économies, revenus supplémentaires pour les entreprises et participation du gouvernement pour atténuer le coût du projet par année  (récurrents)
<b>Économies liées à la conformité aux règles</b>		
Économies liées à l'achat d'équipements moins coûteux qu'à l'habituel	0	0
Réduction d'autres coûts liés aux formalités administratives	0	0
Revenus supplémentaires à la suite de l'augmentation des tarifs payables aux entreprises	0	0
Contribution gouvernementale sous différentes formes (de réduction de taxes, crédit d'impôts, subventions, etc.)	0	0
<b>TOTAL EFFETS FAVORABLES AU PROJET (DES ÉCONOMIES POUR LES ENTREPRISES, REVENUS SUPPLÉMENTAIRES ET CONTRIBUTION DU GOUVERNEMENT POUR ATTÉNUER LE COÛT DU PROJET)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### 4.3 Appréciation de l'impact anticipé sur l'emploi

Tableau 6 : Grille d'appréciation de l'impact sur l'emploi

Nombre d'emplois touchés		√
<b>Impact favorable sur l'emploi (création nette globale d'emplois au cours des 3 à 5 prochaines années pour le(s) secteur(s) touchés)</b>		
500 et plus		
100 à 499		
1 à 99		
<b>Aucun impact</b>		
0		√
<b>Impact défavorable (perte nette globale d'emplois au cours des 3 à 5 prochaines années pour le(s) secteur(s) touché(s))</b>		
1 à 99		
100 à 499		
500 et plus		

### 4.4 Synthèse des impacts

Tableau 7 : Synthèse des coûts et des économies

(en dollars)

	Période d'implantation	Coûts, économies, revenus supplémentaires pour les entreprises et participation du gouvernement pour atténuer le coût du projet par année (récurrents) <sup>(1)</sup>
Total des coûts pour les entreprises	46 358	0
Revenu supplémentaire pour les entreprises	0	0
Participation du gouvernement pour atténuer le coût du projet	0	0
Total des économies pour les entreprises	0	0
<b>COÛTS NETS POUR LES ENTREPRISES</b>	<b>46 358</b>	<b>0</b>

(1) Les coûts par année et les économies par année en dollars courants permettent de comprendre l'importance des coûts et des économies à la suite de nouvelles règles introduites. Cependant, la méthode d'actualisation des coûts et des économies peut être utilisée lorsque des économies sont anticipées sur une moyenne ou longue période (ex. : 5 ou 10 ans). Pour plus de détails, consulter l'annexe.

## 4.5 Hypothèses utilisées pour l'estimation des coûts et des économies

Plusieurs hypothèses ont été utilisées dans le but de calculer les effets financiers de ce projet de règlement. Par exemple, l'estimation des coûts se base sur l'analyse des données disponibles telles que le nombre de baux de droits exclusifs à des fins de pourvoirie et les références salariales. Ainsi, l'estimation des coûts potentiels s'appuie sur les calculs suivants :

- Puisqu'une entreprise peut détenir plusieurs baux, le calcul se base sur le nombre total de baux de droits exclusifs existants, soit 219 (188 pourvoies à droits exclusifs + 5 aires fauniques + 26 pourvoies détenant un bail de droits exclusifs de pêche sur un plan d'eau de moins de 20 hectares).
- On fait l'hypothèse que les entreprises sont conformes aux conditions du bail. Autrement dit, aucun impact n'est envisagé pour des mesures impliquant de payer les pénalités liées aux infractions.
- Les exigences administratives qui prévalaient auparavant, et qui sont détaillées dans le projet de règlement, ne sont pas considérées comme des impacts.
- Les coûts horaires utilisés sont ceux correspondant à l'échelle 3 de l'ensemble de la population du Québec fournie par l'Institut de la statistique du Québec (ISQ).
- On fait l'hypothèse que le temps moyen nécessaire pour remplir les nouvelles obligations administratives demandées est de quatre heures. En effet, les entreprises devaient déjà remplir des formulaires. Cependant, certaines informations supplémentaires seront demandées à la suite de l'entrée en vigueur du règlement. Le coût horaire d'un(e) technicien(ne) en administration, selon l'ISQ, est 52,92 \$ (en 2022). De ce fait, il est estimé que les nouvelles formalités administratives entraînent des coûts de 46 358 \$ ( $52,92 \text{ \$/h} \times 4 \text{ h} \times 219 \text{ baux}$ ).

## 4.6 Consultation des parties prenantes

Cette analyse d'impact réglementaire est préliminaire. Aucune entreprise ni aucun regroupement d'entreprises n'ont été consultés dans l'élaboration des hypothèses de calcul. La consultation sera réalisée à la suite de la publication en préavis dans la *Gazette officielle du Québec*. Au besoin, une mise à jour de l'AIR sera réalisée.

## 5. Petites et moyennes entreprises (PME)

Les impacts qui peuvent survenir à la suite de l'adoption de ce projet de règlement toucheraient presque exclusivement les petites et les moyennes entreprises. Par conséquent, le nécessaire a été fait pour qu'elles n'aient pas à s'y adapter, car elles ont été prises en compte dès l'élaboration des mesures proposées.

## 6. Compétitivité des entreprises

La compétitivité des entreprises québécoises ne sera pas menacée, car les normes et obligations proposées dans ce projet de règlement seraient sensiblement les mêmes que celles qui étaient appliquées auparavant.

## 7. Coopération et harmonisation réglementaire

L'analyse de la réglementation des autres provinces et territoires canadiens ainsi que des États américains limitrophes permet de conclure que, de façon générale, les services de pourvoirie sont à peu près les mêmes partout. Néanmoins, en ce qui concerne les droits exclusifs de chasse, de pêche et de piégeage, il y a très peu de comparables avec les trois types de baux faisant l'objet de ce projet de règlement.

Très rares sont les provinces, territoires et États qui offrent des territoires exclusifs aux pourvoyeurs. Par exemple, en Ontario, des pourvoyeurs de chasse à l'orignal ou à l'ours peuvent obtenir un territoire exclusif là où il n'y a pas d'autre pourvoyeur. Cependant, des résidents peuvent y chasser sans recourir aux services d'un pourvoyeur. Concernant les obligations, elles sont à peu près similaires : payer des droits annuels, obtenir un permis de guide ou de pourvoirie, avoir des assurances, transmettre un rapport d'activité. Il n'y a qu'au Yukon qu'on retrouve le concept d'indemnisation en cas d'annulation du bail.

Enfin, le concept de plan d'eau de moins de 20 hectares n'a pas été trouvé à l'extérieur du Québec tout comme le concept d'aire faunique communautaire. Ainsi, il est difficile de comparer, à cet égard, les obligations et les normes de ce projet de règlement avec celles des autres provinces et territoires.

## 8. Fondements et principes de bonne réglementation

Le projet de règlement sur les baux de droits exclusifs de chasse et de pêche a été élaboré en conformité avec la Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif – Pour une réglementation intelligente. Il répond à un réel besoin de clarification et de précision des règles encadrant les pourvoiries. Il a été élaboré en tenant compte des consultations menées auprès des principaux acteurs, soit la Fédération des pourvoiries du Québec et le Comité conjoint de chasse, de pêche et de piégeage.

Enfin, il est inspiré particulièrement des principes suivants :

- Répondre à un besoin clairement défini.
- Reposer sur une évaluation des coûts et des avantages qui prend en compte le caractère indissociable des trois dimensions (environnementale, sociale et économique) du développement durable.
- Être élaboré de manière transparente.
- Être élaboré dans un souci de réduire les différences et les duplications inutiles.
- Être conçu de manière à restreindre le moins possible le commerce.
- Être rédigé dans un langage clair.

## 9. Mesures d'accompagnement

Le projet de règlement comporte plusieurs dispositions ayant pour but de limiter son impact sur les locataires. Ainsi, ces derniers bénéficieront de délais supplémentaires pour se conformer à certaines nouvelles obligations.

De plus, le MELCCFP s'assurera que tous les documents d'information (incluant les pages Web du site Internet du Ministère), les formulaires et le guide du pourvoyeur seront à jour pour l'entrée en vigueur du nouveau règlement. Enfin, une formation sera offerte aux responsables régionaux du MELCCFP qui accompagnent les entreprises en région.

## 10. Conclusion

Le MELCCFP recommande l'adoption du projet de règlement sur les baux de droits exclusifs de chasse et de pêche puisque ses impacts financiers directs sur les entreprises sont minimes.



## Personne-ressource

Direction des communications

Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs  
675, boulevard René-Lévesque Est, Québec (Québec) G1R 5V7

Téléphone : 418 521-3823

## Références bibliographiques

Retombées économiques des activités de chasse, de pêche et de piégeage au Québec en 2018, B.E.S.T.E., avril 2020.

## Annexe

### LES ÉLÉMENTS DE VÉRIFICATION CONCERNANT LA CONFORMITÉ DE L'ANALYSE D'IMPACT RÉGLEMENTAIRE

Le responsable de l'élaboration de l'AIR transmet celle-ci au représentant de la conformité des AIR qui doit cocher toutes les cases de la grille, ci-après, portant sur les éléments de vérification de la conformité de l'analyse d'impact réglementaire.

Réalisée tôt en amont, cette vérification de conformité facilite le cheminement du dossier au Conseil des ministres conformément aux exigences<sup>1</sup> de la Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif – Pour une réglementation intelligente.

1	Responsable de la conformité des AIR	Oui	Non
	Est-ce que l'AIR a été soumise au responsable de la conformité des AIR de votre ministère ou organisme?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2	Sommaire exécutif	Oui	Non
	Est-ce que le sommaire exécutif comprend la définition du problème, la proposition du projet, les impacts, les exigences spécifiques ainsi que la justification de l'intervention?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Est-ce que les coûts globaux et les économies globales sont indiqués au sommaire exécutif?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3	Définition du problème	Oui	Non
	Est-ce que la définition du problème comprend la présentation de la nature du problème, le contexte, les causes et la justification de la nécessité de l'intervention de l'État ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4	Proposition du projet	Oui	Non
	Est-ce que la proposition du projet indique en quoi la solution projetée est en lien avec la problématique?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5	Analyse des options non réglementaires	Oui	Non
	Est-ce que les solutions non législatives ou réglementaires ont été considérées ou est-ce qu'une justification est présentée pour expliquer les raisons du rejet des options non réglementaires ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6	Évaluations des impacts		
6.1	Description des secteurs touchés	Oui	Non
	Est-ce que les secteurs touchés ont été décrits (le nombre d'entreprises, nombre d'employés, le chiffre d'affaires)?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6.2	Coûts pour les entreprises		
6.2.1	Coûts directs liés à la conformité aux règles	Oui	Non
	Est-ce que les coûts <sup>5</sup> directs liés à la conformité aux règles ont été quantifiés en \$?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6.2.2	Coûts liés aux formalités administratives	Oui	Non
	Est-ce que les coûts liés aux formalités administratives ont été quantifiés en \$?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Si l'exigence du « un pour un » s'applique, est-ce que le coût associé aux formalités administratives abolies compense complètement le coût associé à la formalité administrative nouvellement créée?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Si la compensation du coût associé aux formalités administratives abolies est insuffisante, y'a-t-il une compensation additionnelle proposée, notamment l'économie provenant des autres formalités administratives, réduction de fréquences, prestations électroniques, exemptions partielles d'une certaine catégorie d'entreprises ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Si une formalité a fait l'objet d'une demande d'exemption à l'exigence du « un pour un », est-ce que le MO a reçu un avis du Bureau de la gouvernance et de la coopération réglementaires du ministère de l'Économie et de l'Innovation à l'effet que l'exemption est conforme à l'une ou l'autre des situations prévues à l'article 10 de la Politique?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

5. S'il n'y a aucun coût ni d'économie, l'estimation est considérée 0\$.

<b>6.2.3</b>	<b>Manques à gagner</b>	Oui	Non
	Est-ce que les coûts associés aux manques à gagner ont été quantifiés en \$?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>6.2.4</b>	<b>Synthèse des coûts pour les entreprises (obligatoire)</b>	Oui	Non
	Est-ce que le tableau synthèse des coûts pour les entreprises (obligatoire) a été réalisé et incorporé à l'AIR en \$?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>6.3</b>	<b>Économies pour les entreprises (obligatoire)</b>	Oui	Non
	Est-ce que le tableau sur les économies pour les entreprises (obligatoire) a été réalisé et incorporé à l'AIR en \$?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>6.4</b>	<b>Synthèse des coûts et des économies (obligatoire)</b>	Oui	Non
	Est-ce que le tableau synthèse sur les coûts et les économies pour les entreprises (obligatoire) a été réalisé et incorporé à l'AIR?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>6.5</b>	<b>Hypothèses utilisées pour l'estimation des coûts et des économies</b>	Oui	Non
	Est-ce que l'analyse présente les hypothèses utilisées afin d'estimer les coûts et les économies pour les entreprises?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>6.6</b>	<b>Élimination des termes imprécis dans les sections portant sur les coûts et les économies</b>	Oui	Non
	Est-ce que les termes imprécis tels que « impossible à calculer, coût faible, impact négligeable » dans cette section portant sur les coûts et les économies pour les entreprises ont été éliminés?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>6.7</b>	<b>Consultation des parties prenantes sur les hypothèses de calcul de coûts et d'économies dans le cas du projet de loi ou du projet de règlement</b>	Oui	Non
	Est-ce que le processus de consultation pour les hypothèses de calcul de coûts et d'économies a été prévu?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<p>Au préalable : <input type="checkbox"/> (cocher)</p> <p>Durant la période de publication préalable du projet de règlement à la <i>Gazette officielle du Québec</i> <input checked="" type="checkbox"/> ou lors la présentation du projet de loi à l'Assemblée nationale <input type="checkbox"/> (cocher)</p>		
<b>6.8</b>	<b>Autres avantages, bénéfiques et inconvénients de la solution projetée</b>	Oui	Non
	Est-ce que l'AIR fait état des autres avantages, bénéfiques et inconvénients de la solution projetée pour l'ensemble de la société (entreprises, citoyens, gouvernement, etc.)?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>7</b>	<b>Appréciation de l'impact anticipé sur l'emploi</b>	Oui	Non
	Est-ce que la grille d'appréciation de l'impact sur l'emploi a été insérée à l'AIR?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Est-ce que l'effet anticipé sur l'emploi a été quantifié et la case correspondante à la grille d'appréciation de l'impact sur l'emploi cochée?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>8</b>	<b>Petites et moyennes entreprises (PME)</b>	Oui	Non
	Est-ce que les règles ont été modulées pour tenir compte de la taille des entreprises ou dans le cas contraire est-ce que l'absence de dispositions spécifiques aux PME a été justifiée?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>9</b>	<b>Compétitivité des entreprises</b>	Oui	Non
	Est-ce qu'une analyse comparative des règles avec des principaux partenaires commerciaux du Québec a été réalisée?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>10</b>	<b>Coopération et harmonisation réglementaires</b>	Oui	Non
	Est-ce que des mesures ont été prises afin d'harmoniser les règles entre le Québec et l'Ontario lorsqu'applicable et, le cas échéant, avec les autres partenaires commerciaux ou est-ce que l'absence de dispositions particulières en ce qui concerne la coopération et l'harmonisation réglementaire a été justifiée?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>11</b>	<b>Fondements et principes de bonne réglementation</b>	Oui	Non
	Est-ce que l'analyse fait ressortir dans quelle mesure les règles ont été formulées en respectant les principes de bonne réglementation et les fondements de la Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif – Pour une réglementation intelligente?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>12</b>	<b>Mesures d'accompagnement</b>	Oui	Non
	Est-ce que les mesures d'accompagnement qui aideront les entreprises à se conformer aux nouvelles règles ont été décrites ou est-ce qu'il est indiqué clairement qu'il n'y a pas de mesures d'accompagnement prévues?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>





**Environnement,  
Lutte contre  
les changements  
climatiques,  
Faune et Parcs**

**Québec** 